



Syndicat Professionnel – Immatriculé Mairie de Paris N° 20524
24, rue du Rocher – 75008 PARIS
Téléphone : 01 53 42 47 90 – Télécopie : 01 42 93 86 19

NOTICE EXPLICATIVE POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS BLEUS

Pour pouvoir disposer du maximum d'informations avant la signature de la convention, nous vous invitons à lire cette notice explicative.

1. Est-ce que j'exerce un métier qui me permet d'accéder aux contrats bleus ?

La Commission Nationale de Programmation du 4 juillet dernier a validé **trois contrats bleus** sur les neuf proposés par le F2DP. Il s'agit des contrats bleus :

- **langoustiniers Atlantique ;**
- **chalutiers hauturiers Manche ;**
- **chalutiers Atlantique.**

Si j'exerce l'un de ces trois métiers, je peux alors signer une convention de contrat bleu.

Si je n'exerce pas l'un de ces trois métiers, les six autres contrats bleus F2DP (chalutiers/dragueurs Manche ; arts dormants (fileyeurs, ligneurs, caseyeurs) Manche ; fileyeurs Atlantique ; ligneurs/canneurs Atlantique ; bolincheurs Atlantique ; chalutiers/dragueurs Atlantique) seront à nouveau présentés à la prochaine Commission Nationale de Programmation qui aura lieu le 3 octobre, pour validation.

2. Si j'exerce l'un des métiers qui me permet d'accéder aux contrats bleus, je peux alors choisir les engagements relatifs au métier que j'exerce.

Pour pouvoir accéder aux contrats bleus, je dois obligatoirement faire enregistrer et peser ma pêche par les services d'une halle à marée.

En plus de cet engagement obligatoire, je choisis **au moins l'un** des engagements relatifs au métier que j'exerce :

- a) **pour les langoustiniers Atlantique :**
 - le dispositif sélectif langoustine + le dispositif sélectif merlu + l'augmentation de la taille minimale de la langoustine à 9 cm.
- b) **pour les chalutiers hauturiers Manche :**
 - l'augmentation du maillage à 100 mm ou alors à 80 mm mais avec un panneau à mailles carrées ;
 - l'interdiction du chalut jumeau
- c) **pour les chalutiers Atlantique :**
 - l'augmentation du maillage à 100 mm ou alors à 80 mm mais avec un panneau à mailles carrées ;

- l'interdiction du chalut jumeau

Si j'exerce l'un de ces métiers mais que ces engagements ne me conviennent pas, trois autres engagements devraient être prochainement validés :

- temps à quai ;
- durée maximale des marées limitée à 9 jours de pêche ;
- abandon de la taille 5.2 sur la sole en Manche.

Nous vous tiendrons informés dès que ces engagements seront validés par l'administration et donc lorsqu'il sera alors possible d'y souscrire.

En résumé :

LANGOUSTINIER ATLANTIQUE

Pour pouvoir adhérer à un contrat bleu, je devrais :

- 1/ faire enregistrer et peser ma pêche par les services d'une halle à marée
- +
2/ installer et utiliser un dispositif sélectif langoustine
- +
3/ installer et utiliser un dispositif sélectif merlu
- +
4/ pêcher des langoustines d'une taille supérieure à 9 cm.

CHALUTIER HAUTURIER MANCHE

Pour pouvoir adhérer à un contrat bleu, je devrais :

- 1/ faire enregistrer et peser ma pêche par les services d'une halle à marée
- +
2/ augmenter mon maillage à 100 mm ou à 80 mm mais avec un panneau à mailles carrées
- ou/et
3/ ne pas pratiquer le chalut jumeau.

CHALUTIER ATLANTIQUE

Pour pouvoir adhérer à un contrat bleu, je devrais :

- 1/ faire enregistrer et peser ma pêche par les services d'une halle à marée
- +
2/ augmenter mon maillage à 100 mm ou à 80 mm mais avec un panneau à mailles carrées
- ou/et
3/ ne pas pratiquer le chalut jumeau.

Pour choisir mes engagements, je coche les cases des engagements qui figurent en annexe de la convention.

3. A partir du moment où je signe la convention, j'autorise le F2DP à encaisser mon chèque de 150€ pour l'adhésion au F2DP.

Si je n'ai pas envoyé de chèque lorsque j'avais remis mon bulletin d'adhésion, j'établie un chèque de 150€ à l'ordre du F2DP, que je remets à ma structure adhérente (organisation de producteurs ou groupement de gestion) lors de la signature de la convention.

4. Dès signature de la convention, je m'engage à mettre en œuvre les mesures que j'aurais choisies, à remettre les différents documents

nécessaires à la liquidation de mon dossier et à me soumettre aux contrôles exercés, pour le compte du F2DP, par mon organisation de producteur ou l'organisme chargé du contrôle.

Les contrats bleus ne sont pas des subventions mais des projets qui font appel à des fonds nationaux et des fonds communautaires. Ils supposent donc le respect des engagements et la preuve de la réalisation de ces engagements. A défaut, l'indemnisation des contrats bleus ne peut être perçue par le navire.

De même, le financement n'est assuré au F2DP que si celui-ci prouve aux autorités responsables de la liquidation des dossiers qu'il exerce des contrôles sur la réalisation des engagements par ses adhérents. Le F2DP sera lui-même contrôlé par les services administratifs.

5. Quelles indemnisations vais-je percevoir ?

Le montant des indemnisations a été calculé en fonction de la perte du chiffre d'affaire entraîné par la mise en œuvre de l'engagement. Il est donc variable selon les engagements et les zones de pêche.

- L'engagement obligatoire de l'enregistrement et du pesage par les services d'une halle à marée est indemnisé à hauteur de **900€/an/navire**
- L'engagement relatif au « paquet langoustine » (dispositif sélectif merlu, dispositif sélectif langoustine, taille minimale de la langoustine à 9cm) est indemnisé à hauteur de **2,5% du CA + 2 030€/an/navire**
- L'engagement de l'augmentation du maillage au 100mm ou alors au 80 mm mais avec un panneau à mailles carrées est indemnisé à hauteur de **0,34% du CA + 404€/an/navire**
- L'engagement de l'interdiction du chalut jumeau est indemnisé à hauteur de **10,43% du CA/an/navire.**

Si je choisis plusieurs engagements, le montant total des indemnisations perçues ne pourra dépasser 10% du CA/an/navire (le CA de référence pour l'indemnisation est celui de 2007).

6. Que se passe-t-il si je souhaite mettre un terme à la convention ?

Lorsque l'armateur signe la convention, il s'engage pour une durée minimale de **6 mois**, tacitement reconductible. S'il ne souhaite pas reconduire la convention, il la dénonce par une lettre recommandée avec AR adressée au moins **un mois avant la fin de la convention** au F2DP (24, rue du Rocher 75008 PARIS).

Si l'armateur souhaite mettre un terme à ses engagements avant la fin initiale de la convention, il adresse une lettre recommandée avec AR au moins **un mois avant l'arrêt de l'exécution de ses engagements** au F2DP. Dans ce cas, l'armateur conserve le bénéfice des indemnités perçues jusqu'à cette date.

L'armateur procède de même en **cas de vente ou d'affrètement** de son navire.

7. Que se passe-t-il si un contrôle révèle une fraude ?

Les indemnités indument perçues devront alors être remboursées en partie ou dans leur intégralité.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : infos@f2dp.org